

CASM PAR ÉQUIVALENCE

Règle : Obtiennent le CASM par équivalence, les personnes titulaires : - d'un guidon d'Or et d'une licence de pratique annuelle (FFM ou UFOLEP), quelle que soit la discipline, pendant deux années, consécutives ou non, - de la qualification OCP 2ème degré, d'une licence pendant au moins deux années, consécutives ou non et d'un permis A (quel que soit le type du permis A)

Nom _____ Prénom _____
Date de naissance __ / __ / ____
Adresse : _____
Code Postal _____
Ville _____
Email _____ Téléphone _____
N° de Licence _____
N° du Guidon d'Or _____
Date de délivrance du guidon __ / __ / ____

Ce document est à retourner à la Ligue Motocycliste du Grand Est

Pour un paiement par chèque joindre un chèque de 25€ à l'ordre de la LMGE

Pour un paiement par virement il est obligatoire d'indiquer le nom et prénom du pilote suivi de la mention CASM

RIB LIGUE MOTOCYCLISTE GRAND EST –
IBAN : FR76 1470 7000 6032 0213 3820 067 - BIC : CCBPFRPPMTZ

Cadre réservé à la LMGE

Date de réception du formulaire/...../.....

Date de saisi de l'équivalence/...../.....

Règlement effectué par ☐ chèque ou par ☐ virement le/...../.....